
Jour de séance 18

le mercredi 11 mars 2020

10 h

Prière.

Le premier ministre remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 6 février 2020

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre adresse. Je suis persuadée, soyez-en assurés, que vos délibérations seront animées du désir sincère de promouvoir le bonheur et la prospérité de la population de la province.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Brenda L. Murphy

M. Arseneault demande le consentement unanime de la Chambre pour prolonger de 15 minutes la période des questions orales. Le consentement est refusé.

M. Northrup (Sussex-Fundy-St. Martins) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture la nuit de l'urgence de certains hôpitaux, y compris le Centre de santé de Sussex. (Pétition 18.)

M. C. Chiasson (Victoria-La-Vallée) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition contre la fermeture la nuit de l'urgence de l'Hôpital général de Grand-Sault. (Pétition 19.)

M^{me} Mitton (Memramcook-Tantramar) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'apporter certains changements à l'Hôpital mémorial de Sackville. (Pétition 20.)

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 11 mars 2020

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit les 21 et 22 janvier et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 12, *Loi concernant la gestion des ordonnances et les pouvoirs en matière de recouvrement ;*
- 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune ;*
- 22, *Loi sur les biens non réclamés.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

- 32, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants ;*

par l'hon. M. Urquhart :

- 33, *Loi concernant la sécurité à l'Assemblée législative ;*
- 34, *Loi sur l'administration du Code du bâtiment ;*

par M^{me} Mitton :

- 35, *Loi sur la protection de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.*

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

M^{me} Mitton donne avis de motion 37 portant que, le jeudi 19 mars 2020, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les notes d'information, la correspondance ainsi que les plans provisoires et définitifs, y compris les plans relatifs aux phases futures, concernant la réforme des soins de santé

que le gouvernement a annoncée le 11 février 2020, y compris le procès-verbal des réunions et les résolutions adoptées indiquant que les conseils d'administration des réseaux Horizon et Vitalité ont approuvé le plan.

M^{me} Mitton donne avis de motion 38 portant que, le jeudi 19 mars 2020, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'il est généralement reconnu qu'une réforme des soins de santé est nécessaire ;

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas consulter en temps opportun leur fournisseur de soins de santé ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick doivent pouvoir consulter en temps opportun leur fournisseur de soins de santé primaires et d'autres professionnels de la santé, ce qui pourrait améliorer la gestion des maladies chroniques et permettre d'éviter des visites à l'urgence et des admissions à l'hôpital ;

attendu que, le 11 février 2020, le ministère de la Santé, Horizon et Vitalité ont annoncé qu'ils fermeraient l'urgence de six hôpitaux ruraux entre minuit et 8 h, et ce, sans consulter la population ni les professionnels de la santé locaux ;

attendu qu'il a en outre été annoncé que tous les lits de soins actifs seraient éliminés dans les six hôpitaux ;

attendu que Horizon a annoncé la fermeture de l'unité pour les chirurgies d'un jour de l'Hôpital mémorial de Sackville, et ce, sans consulter la population ni les professionnels de la santé locaux ;

attendu que la réussite d'une réforme des soins de santé dépendra de la participation et du soutien de tous les partis politiques et de la population ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à saisir un comité parlementaire de la question de la réforme des soins de santé, lequel pourra tenir des audiences publiques, solliciter des mémoires, écouter des parties prenantes et des experts en la matière et formuler d'ici à septembre 2020 des recommandations au gouvernement sur l'amélioration du système de santé et des services.

M. Coon donne avis de motion 39 portant que, le jeudi 19 mars 2020, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu qu'une personne célibataire bénéficiaire de l'assistance transitoire reçoit 537 \$ par mois et que le montant accordé n'a pas augmenté depuis 2010 ;

attendu que, d'après le Front commun pour la justice sociale, le coût de la vie à Moncton est d'au moins 1 300 \$ par mois pour une personne célibataire ;

attendu qu'une personne célibataire bénéficiaire de prestations prolongées reçoit 576 \$ par mois et que le montant accordé n'a pas augmenté depuis 2014 ;

attendu que, d'après le Front commun pour la justice sociale, le coût de la vie à Moncton est d'au moins 1 400 \$ par mois pour une personne célibataire ayant une mobilité réduite ;

attendu qu'une famille de quatre personnes bénéficiant de l'assistance transitoire reçoit 995 \$ par mois et que le montant accordé n'a pas augmenté depuis 2014 ;

attendu que, d'après le Human Development Council, un revenu mensuel de 5 500 \$ est nécessaire pour qu'une famille de quatre personnes vivant à Saint John puisse subvenir à ses besoins ;

attendu que, sous réserve d'exclusions précises, le gouvernement ne permet pas à l'heure actuelle aux bénéficiaires d'aide sociale de partager un logement ;

attendu que le gouvernement oblige actuellement les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale à toucher leur pension au titre du Régime de pensions du Canada à l'âge de 60 ans, ce qui donne lieu à une pension réduite ;

attendu que la pension alimentaire pour enfants, la pension d'invalidité et les prestations de survivant sont récupérées auprès des bénéficiaires d'aide sociale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser un examen exhaustif des lois, des règlements et des politiques en matière d'aide sociale en vigueur au Nouveau-Brunswick et à en faire rapport à l'Assemblée législative d'ici au 1^{er} juin 2020,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter de 16,51 % les taux d'aide sociale pour les personnes célibataires bénéficiaires de l'assistance transitoire et à augmenter de 8,27 % les taux pour les autres bénéficiaires afin de tenir compte de la perte de leur pouvoir d'achat depuis la dernière augmentation des taux

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser un projet pilote sur la garantie d'un revenu de base au Nouveau-Brunswick avec la participation du gouvernement fédéral.

M. Arseneau donne avis de motion 40 portant que, le jeudi 19 mars 2020, appuyé par M. Coon, il proposera ce qui suit :

attendu que la nourriture devrait être considérée comme un droit fondamental de la personne et non une denrée échangeable ;

attendu que le Nouveau-Brunswick ne produit que 3 % de la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, dans l'éventualité d'une fermeture de route ou d'une catastrophe naturelle, le Nouveau-Brunswick n'aurait de la nourriture en quantité suffisante que pour 72 heures ;

attendu qu'il serait dans l'intérêt des agriculteurs, des pêcheurs et des cueilleurs que les gens achètent des produits du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'aucun ministère n'a le mandat de veiller à ce que les gens du Nouveau-Brunswick aient accès à des aliments locaux de grande qualité ;

attendu que l'Ontario et le Québec sont chacun dotés d'un ministère ayant un mandat en matière d'alimentation ;

attendu que, lors d'une séance du Comité des comptes publics, aucun ministère n'a pu dire qui s'occupe de souveraineté alimentaire au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches devrait avoir le mandat de veiller à ce que d'autres ministères tiennent compte de la souveraineté alimentaire et de la sécurité alimentaire au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à changer le nom du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches pour le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture, de l'Alimentation et des Pêches.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 13 mars 2020, la deuxième lecture des projets de loi 32, 33 et 34 sera appelée.

L'hon. M. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 3, 14, 15, 30 et 11 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les jours de repos*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les jours de repos*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 14 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi concernant l'amélioration de la sécurité des véhicules hors route*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 15 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 15, *Loi concernant l'amélioration de la sécurité des véhicules hors route*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 11, *Loi concernant la preuve d'immunisation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 11 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 11, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 4.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

renseignements concernant la réduction
de droits prévus au *Règlement sur la chasse*
et au *Règlement général sur la pêche à la*
ligne pris en vertu de la *Loi sur le poisson*
et la faune (Loi sur les droits à percevoir)

(10 mars 2020).